

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2012/2224(INI)	Procédure terminée
Promotion du développement par le commerce		
Sujet		
6.20 Politique commerciale commune en général		
6.30 Coopération au développement		
6.30.02 Assistance et coopération financière et technique		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		10/07/2012
		PPE SVENSSON Alf	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D NEUSER Norbert	
		ALDE GOERENS Charles	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international (Commission associée)		17/09/2012
		PPE SAIFI Tokia	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
17/04/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0022	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
19/02/2013	Vote en commission		
04/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0054/2013	
15/04/2013	Débat en plénière		
16/04/2013	Résultat du vote au parlement		
16/04/2013	Décision du Parlement	T7-0119/2013	Résumé
16/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2224(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/7/10590

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2012)0022	17/04/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE500.537	16/11/2012	EP	
Avis de la commission	INTA	PE498.043	23/01/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE504.121	30/01/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0054/2013	04/04/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0119/2013	16/04/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)472	31/07/2013	EC	

Promotion du développement par le commerce

OBJECTIF : établir un nouveau cadre complet destiné à ajuster la politique de développement par le commerce aux pays qui ont le plus besoins daide dans les pays en développement.

CONTEXTE : le paysage économique mondial a profondément évolué au cours des 10 dernières années, avec des répercussions considérables sur les politiques commerciales, dinvestissement et de développement. Le niveau historiquement bas des droits de douane et la réorganisation du commerce international ont eu pour effet de réorienter les politiques commerciales vers des aspects réglementaires et dautres questions dordre intérieur.

Des pays en développement, comme la Chine, l'Inde ou le Brésil ont connu des changements radicaux et ont réussi à tirer parti de l'ouverture et de l'intégration croissante des marchés mondiaux. À côté de cela, les pays les moins avancés (PMA), principalement en Afrique, accusent un retard important notamment dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Face à ce constat, la notion de «pays en développement» en tant que groupe est devenue de moins en moins pertinente et il convient à présent d'adapter les politiques commerciales, d'investissement et de développement pour tenir compte de cette évolution.

L'UE a une responsabilité particulière à cet effet en tant que première puissance commerciale du monde et plus gros partenaire commercial des PMA.

Dans la lignée de la [communication de 2010](#) sur le commerce, la croissance et les affaires mondiales, la présente communication met à jour la [communication de 2002](#) sur le commerce et le développement pour répondre à l'évolution des réalités économiques, faire le point sur la manière dont l'Union européenne a tenu ses engagements et exposer la direction que les politiques commerciales de l'UE devraient prendre au cours de la prochaine décennie quand elles sont menées à des fins de développement.

CONTENU : bien qu'elle confirme les grands principes de la communication de 2002 (voir à cet effet, la résolution du Parlement européen sur la communication de 2002, [INI/2002/2282](#)), la présente communication souligne la nécessité d'opérer de plus en plus une distinction entre les pays en développement pour se concentrer sur ceux qui en ont le plus besoin. Elle insiste notamment sur la nécessité, pour les partenaires en développement, d'entreprendre des réformes internes et, pour les économies émergentes, d'ouvrir leur propre marché aux pays qui ont le plus besoin d'aide.

La présente communication propose à cet effet des moyens concrets destinés à améliorer les synergies entre politiques commerciales et politiques de développement.

Tâches pour l'avenir en vue de renforcer commerce et développement : appuyant sur des réalisations et les efforts récents, l'Union européenne devrait accentuer ses efforts pour aider les pays les plus vulnérables dans des marchés mondiaux de plus en plus intégrés. La communication envisage à cet effet de très nombreuses mesures dont certaines ont déjà largement été engagées. On citera parmi celles-ci, les mesures suivantes :

1) des préférences plus ciblées : la Commission a proposé une [réforme du SPG](#) afin de s'assurer que les préférences correspondantes profitent aux pays qui en ont le plus besoin. Outre cette révision jugée indispensable pour mieux cibler les préférences, la communication envisage un autre ensemble de mesures destinées à promouvoir les échanges commerciaux des petits opérateurs des pays en développement :

- une plus grande publicité offerte aux informations pratiques sur les politiques commerciales et sur le marché notamment pour favoriser le commerce Sud-Sud ;
- utilisation d'outils de protection de la propriété intellectuelle par les petits producteurs/agriculteurs pour les aider à maximiser la valeur économique de leurs produits ;
- encourager les réseaux de petits commerçants issus des diasporas exerçant leurs activités dans l'UE (en leur permettant d'accéder aux procédures commerciales, aux normes et à l'accès au financement) ;
- faciliter l'accès au financement pour les petits exportateurs/commerçants des pays en développement ;
- étendre la procédure simplifiée d'obtention de la preuve d'origine (les préférences commerciales sont relativement moins utilisées pour les petites transactions. Avec la réforme 2011 des règles d'origine dans le cadre du SPG, il sera possible d'appliquer une procédure simplifiée fondée sur l'autocertification de tous les lots, sur la base de l'enregistrement préalable par l'exportateur. Si ce système fonctionne bien, il serait possible de l'étendre à d'autres régimes préférentiels) ;
- soutenir la participation des petites entreprises à des régimes commerciaux qui garantissent une valeur ajoutée aux producteurs, y compris ceux qui répondent aux critères de durabilité.

2) des aides au commerce mieux ciblées : l'objectif est celui d'encourager les pays en développement à intégrer la dimension commerce dans leurs stratégies de développement en :

- améliorant la complémentarité entre politiques commerciales et de développement : lorsque des mesures de politique commerciale créent de nouvelles possibilités pour les partenaires (APE, le nouveau SPG, etc.), des instruments tels que des programmes sectoriels ou une aide budgétaire pourraient les aider à adopter les réformes économiques nécessaires pour être en mesure de tirer parti des possibilités en matière d'échanges commerciaux et d'investissement ;
- offrant la priorité aux PMA en termes d'aide au commerce ;
- offrant la priorité aux petits opérateurs (petits agriculteurs, petits exploitants ruraux) ;
- renforçant les partenariats économiques, les dialogues réglementaires et la coopération commerciale afin de contribuer à promouvoir de nouvelles formes de coopération dans les pays qui ont amélioré leur situation grâce à l'aide bilatérale au développement ;
- en revoyant l'approche du soutien à l'intégration régionale en ciblant mieux les échanges possibles ;
- en préparant les populations au changement en amorçant une meilleure connaissance des politiques en matière d'éducation, de droits du travail et de protection sociale ;
- en renforçant l'efficacité de l'aide et en améliorant la coordination des donateurs.

3) les outils : la communication propose une série d'outils à l'appui de cette politique :

- meilleur recours aux accords bilatéraux/régionaux complets et modulés : les APE comprendront des engagements en matière de services et d'investissement, ainsi que dans les domaines liés au commerce. Si des accords complets et régionaux s'avèrent hors de portée, des accords à géométrie ou vitesse variables pourraient être introduits ;
- un partenariat ciblé pour la démocratie et la prospérité partagée en réponse au Printemps arabe et allant bien au-delà de l'accès au marché, prônant une intégration approfondie avec les pays du sud de la Méditerranée et la promotion des droits de l'homme et la bonne gouvernance ;
- un programme commercial fondé sur des valeurs de développement durable : outre le régime SPG+ (instrument phare de la politique commerciale de l'UE en matière de soutien au développement durable et à la bonne gouvernance), la Commission envisage d'engager les pays partenaires dans un processus de coopération impliquant la société civile et renforçant le respect des normes nationales et internationales en matière d'environnement et de travail : des systèmes privés liés au développement durable (par exemple, le commerce équitable, éthique ou biologique), pourraient constituer un moyen efficace de promouvoir une croissance durable et inclusive ;

- des mesures de renforcement de la responsabilité sociale des entreprises ;
- des mesures de lutte contre les chocs au niveau des prix mondiaux des matières premières ;
- des mesures de préparation aux catastrophes naturelles dans des pays particulièrement vulnérables.

4) les principes : pour pleinement mettre en œuvre l'ensemble de ces propositions, la communication préconise : i) le renforcement de la bonne gouvernance, qui commence par des institutions et des pratiques politiques stables, l'indépendance du système judiciaire, la protection des droits de l'homme, la transparence des finances publiques, des règles et des institutions et une position ferme contre la fraude et la corruption ; ii) le renforcement de la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des accords commerciaux en phase de négociation ; iii) le renforcement de l'appropriation.

Le programme multilatéral jusqu'en 2020 : la communication insiste enfin sur la nécessité absolue de préserver et de renforcer le régime multilatéral des échanges. Dans ce contexte, la communication regrette l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le programme de Doha pour le développement (PDD) pourtant porteur de beaucoup de potentialités pour les pays en développement. Cette impasse fait apparaître une faiblesse fondamentale dans la structure de l'OMC qui n'a pas évolué aussi rapidement que les réalités économiques. Elle fait en particulier apparaître le déséquilibre croissant existant entre la contribution que les grands pays émergents apportent au système commercial multilatéral et les avantages qu'ils en retirent. Cette évolution se fait de plus en plus sentir dans les pays les plus pauvres, qui voient se creuser l'écart entre eux et les pays émergents.

La priorité pour l'UE reste donc de poursuivre les négociations sur le PDD afin d'y inclure par exemple des thèmes tels que la facilitation des échanges, les barrières non tarifaires et le règlement des différends. Un accord sur la facilitation des échanges offrirait en effet des avantages substantiels en matière de développement, en garantissant des réformes cohérentes chez tous les membres de l'OMC.

Il faudra toutefois accorder une attention particulière aux PMA et envisager la question de la différenciation. Les économies émergentes devraient assumer plus de responsabilité dans l'ouverture de leurs marchés aux PMA au moyen de régimes préférentiels, mais également sur une base non discriminatoire à l'égard du reste des membres de l'OMC. Cela n'implique pas forcément la pleine réciprocité des engagements avec les pays développés mais une contribution plus proportionnelle aux avantages retirés du système.

En ce qui concerne les PMA, l'objectif sera d'offrir en vue d'une plus grande cohérence dans les règles d'origine préférentielles, notamment en vue de leur offrir davantage de transparence et de simplicité et un meilleur accès aux marchés. En plus des négociations du PDD et afin de permettre au plus grand nombre possible de pays de bénéficier du système, il conviendra également de soutenir et de faciliter l'accession des PMA à l'OMC.

En guise de conclusion, la communication appelle les pays concernés à faire des choix et à prendre des responsabilités, dans le souci de consolider les avantages à long terme des échanges commerciaux et des investissements.

Sachant que, pour la première fois, le commerce Sud-Sud l'emporte sur les échanges Nord-Sud, la communication appelle les grands pays émergents à prendre davantage d'initiative et assumer davantage de responsabilité dans le système commercial multilatéral, dans l'intérêt du système tout entier et au bénéfice du développement mondial.

Promotion du développement par le commerce

La commission du développement a adopté un rapport d'initiative de M^{me} SVENSSON (PPE, SE) sur la promotion du développement par le commerce, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

La commission du commerce international, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

1) Croissance, développement et réduction de la pauvreté : les députés confirment leur position selon laquelle faciliter le développement durable doit constituer l'objectif principal de la politique commerciale de l'UE envers les pays en développement.

Soulignant que la libéralisation ne peut conduire à elle seule à la croissance et à la réduction de la pauvreté, ils demandent que les politiques commerciales soient systématiquement élaborées sur la base de processus transparents, incluant toutes parties prenantes, une attention particulière étant accordée aux plus désavantagées d'entre elles, notamment aux femmes. La croissance doit aussi porter sur l'amélioration du climat général des affaires, afin que les PME prospèrent et que naissent des possibilités de microfinancement et de microcrédit durable.

Le rapport attire l'attention sur les points suivants :

- le commerce équitable entre l'Union et les pays en développement doit garantir l'application des normes sociales et environnementales les plus élevées possible, ce qui implique de payer les ressources et les produits agricoles des pays en développement au juste prix ;
- toute pratique inique sur le plan de la production et des échanges, de la surpêche et des subventions agricoles qui nuisent au développement et menacent la sécurité alimentaire, devrait être éliminée ;
- la bonne intégration des pays en développement au commerce mondial demande plus qu'un meilleur accès au marché et un renforcement des règles du commerce international; la programmation de l'aide au commerce devrait aussi soutenir les pays en développement dans leurs efforts intérieurs pour promouvoir le commerce local, supprimer les contraintes d'offre et traiter leurs faiblesses structurelles.

Les députés estiment également que les stratégies de développement économique durable devraient notamment prévoir la participation du secteur privé à l'économie réelle, la cohésion régionale et l'intégration des marchés à travers la coopération transfrontalière et le développement d'échanges ouverts et équitables s'inscrivant dans un cadre commercial multilatéral fondé sur des règles.

Tout en rappelant à l'Union son objectif de porter son budget total alloué à l'aide à 0,7% du PNB d'ici à 2015, le rapport incite la Commission à augmenter la part d'assistance technique dans son offre globale d'aide, et invite l'Union à faire preuve d'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre de ses politiques commerciale, agricole, environnementale, énergétique et de développement.

2) Négociations et accords commerciaux : le rapport recommande que la Commission négocie l'inclusion de dispositions effectivement applicables dans le domaine des droits de l'homme dans tous les futurs accords bilatéraux de commerce et de coopération. Il souligne l'importance d'ancrer la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les accords de libre-échange passés avec les pays en

développement. Il invite également la Commission à autoriser le soutien explicite de la gestion du changement climatique comme faisant partie de l'aide au commerce.

L'Union européenne est invitée à :

- poursuivre la réduction des obstacles aux échanges et des subventions faussant les échanges; les députés demandent l'abolition, dans les meilleurs délais, des subventions à l'exportation agricole, au titre de l'engagement pris lors du cycle de Doha pour le développement de l'OMC;
- toujours faire en sorte que son approche élargie vis-à-vis des négociations commerciales, qui incluent des sujets comme l'investissement, les marchés publics, la concurrence, le commerce des services et les droits de propriété intellectuelle, soit conforme aux besoins et aux stratégies de développement de chaque pays partenaire;
- définir ses politiques dans le respect total du «traitement spécial et différencié» accordé aux pays en développement.

3) Développement et rôle du secteur privé : les députés estiment que l'investissement étranger direct constitue un moteur important pour la croissance économique, le transfert de savoir-faire, l'esprit d'entreprise et la création de technologies et d'emplois, et qu'il est donc indispensable au développement. Dans cet esprit, le programme du développement devrait soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement souhaitant créer un climat d'investissement transparent, prévisible et favorable aux entreprises.

Les entreprises basées dans l'UE disposant d'usines de production dans les pays en développement sont appelées à se conformer rigoureusement à leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme et des libertés, des normes sociales et environnementales, de l'égalité entre hommes et femmes, des accords internationaux et du paiement des taxes appropriées. Le rapport appelle à la mise en œuvre sans exception du droit à ne pas être victime du travail forcé et, en particulier, du travail des enfants.

La Commission européenne et l'ensemble des bailleurs d'aide sont invités à rechercher des formes innovantes de financement et de partenariat pour le développement. Les députés soulignent à cet égard l'importance d'encourager les partenariats d'initiative de croissance entre le public et le privé.

L'UE est aussi invitée à redoubler d'efforts en matière de paradis fiscaux et de fuite de capitaux, qui portent préjudice aux revenus tant des pays de l'Union que des pays en développement et entravent l'atténuation de la pauvreté et la création de richesse dans les pays pauvres.

4) Matières premières et industries extractives : les députés soulignent que l'intensification de la transformation des matières premières au niveau local et de la création de valeur ajoutée est essentielle pour s'éloigner de la dépendance aux exportations de matières premières; ils sont d'avis que les pays en développement qui dépendent fortement des exportations de matières premières doivent être autorisés à utiliser la taxation et la limitation des exportations pour atteindre ces objectifs pour des raisons d'intérêt public.

5) Sécurité alimentaire et biocarburants : le rapport demande à l'UE et à tous les autres donateurs d'éviter de faciliter ou de contribuer à la réaffectation de terres fertiles à d'autres fins que la production alimentaire dans les régions et les pays exposés à l'insécurité alimentaire. Il souligne la nécessité d'éliminer les mesures d'encouragement destinées aux agriculteurs dans les pays exposés à l'insécurité alimentaire pour qu'ils emploient leurs terres à d'autres fins que la production alimentaire, comme la production de biocarburants.

Promotion du développement par le commerce

Le Parlement européen a adopté une résolution du Parlement européen sur la promotion du développement par le commerce en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le Parlement rappelle que l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne exige que l'Union tienne compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement. Par ailleurs, la réduction de la pauvreté et la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement sont au centre de la politique de l'UE pour le développement et doivent également orienter la politique commerciale de l'UE envers les pays en développement.

Dans ce contexte, la résolution insiste sur les points suivants :

1) Croissance, développement et réduction de la pauvreté : le Parlement confirme sa position selon laquelle faciliter le développement durable doit constituer l'objectif principal de la politique commerciale de l'UE envers les pays en développement.

Soulignant que la libéralisation ne peut conduire à elle seule à la croissance et à la réduction de la pauvreté, il demande que les politiques commerciales soient systématiquement élaborées sur la base de processus transparents, incluant toutes parties prenantes, une attention particulière étant accordée aux plus désavantagées d'entre elles, notamment aux femmes. La croissance doit aussi porter sur l'amélioration du climat général des affaires, afin que les PME prospèrent et que naissent des possibilités de microfinancement et de microcrédit durable.

La résolution attire l'attention sur les points suivants :

- le commerce équitable entre l'Union et les pays en développement doit garantir l'application des normes sociales et environnementales les plus élevées possible, ce qui implique de payer les ressources et les produits agricoles des pays en développement au juste prix ;
- toute pratique inique sur le plan de la production et des échanges, de la surpêche et des subventions agricoles qui nuisent au développement et menacent la sécurité alimentaire, devrait être éliminée ;
- la bonne intégration des pays en développement au commerce mondial demande plus qu'un meilleur accès au marché et un renforcement des règles du commerce international; la programmation de l'aide au commerce devrait aussi soutenir les pays en développement dans leurs efforts intérieurs pour promouvoir le commerce local, supprimer les contraintes d'offre et traiter leurs faiblesses structurelles.

Les députés estiment également que les stratégies de développement économique durable devraient notamment prévoir la participation du secteur privé à l'économie réelle, la cohésion régionale et l'intégration des marchés à travers la coopération transfrontalière et le développement d'échanges ouverts et équitables s'inscrivant dans un cadre commercial multilatéral fondé sur des règles.

Tout en rappelant à l'Union son objectif de porter son budget total alloué à l'aide à 0,7% du PNB d'ici à 2015, le Parlement incite la Commission à augmenter la part d'assistance technique dans son offre globale d'aide, et invite l'Union à faire preuve d'une plus grande cohérence dans la

mise en œuvre de ses politiques commerciale, agricole, environnementale, énergétique et de développement.

2) Négociations et accords commerciaux : le Parlement recommande que la Commission négocie l'inclusion de dispositions effectivement applicables dans le domaine des droits de l'homme dans tous les futurs accords bilatéraux de commerce et de coopération. Il souligne l'importance d'ancrer la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les accords de libre-échange passés avec les pays en développement. Il invite également la Commission à autoriser le soutien explicite de la gestion du changement climatique comme faisant partie de l'aide au commerce.

L'Union européenne est invitée à :

- poursuivre la réduction des obstacles aux échanges et des subventions faussant les échanges; les députés demandent l'abolition, dans les meilleurs délais, des subventions à l'exportation agricole, au titre de l'engagement pris lors du cycle de Doha pour le développement de l'OMC;
- toujours faire en sorte que son approche élargie vis-à-vis des négociations commerciales, qui incluent des sujets comme l'investissement, les marchés publics, la concurrence, le commerce des services et les droits de propriété intellectuelle, soit conforme aux besoins et aux stratégies de développement de chaque pays partenaire;
- définir ses politiques dans le respect total du «traitement spécial et différencié» accordé aux pays en développement.

3) Aide au commerce : le Parlement demande que les instruments de l'aide au commerce ne se concentrent pas uniquement sur le commerce entre l'UE et les pays en développement, mais également sur le soutien aux échanges intérieurs, régionaux et Sud-Sud, ainsi que sur le commerce triangulaire entre les pays ACP. Il encourage également l'élaboration d'instruments d'appui plus efficaces liés à l'ajustement et à la diversification de la production.

La Commission est invitée à développer ensemble de mesures destinées à soutenir les échanges commerciaux des petits opérateurs dans les pays en développement afin de soutenir la participation des petites entreprises à des régimes commerciaux qui garantissent une valeur ajoutée aux producteurs, y compris ceux qui répondent aux critères de durabilité (comme, par exemple, le commerce équitable).

4) Développement et rôle du secteur privé : soulignant le rôle moteur de l'investissement étranger direct pour la croissance économique, les députés estiment que le programme du développement doit soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement souhaitant créer un climat d'investissement transparent, prévisible et favorable aux entreprises.

Les entreprises basées dans l'UE disposant d'usines de production dans les pays en développement sont appelées à se conformer rigoureusement à leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme et des libertés, des normes sociales et environnementales, de l'égalité entre hommes et femmes, des accords internationaux et du paiement des taxes appropriées. La résolution appelle à la mise en œuvre sans exception du droit à ne pas être victime du travail forcé et, en particulier, du travail des enfants.

La Commission européenne et l'ensemble des bailleurs d'aide sont invités à rechercher des formes innovantes de financement et de partenariat pour le développement. Les députés soulignent à cet égard l'importance d'encourager les partenariats d'initiative de croissance entre le public et le privé. Ils invitent l'ensemble des bailleurs d'aide, publics et privés, à coordonner davantage leurs actions et à les adapter en fonction de l'offre existante, en particulier dans le contexte actuel de restrictions budgétaires.

L'UE est aussi invitée à redoubler d'efforts en matière de paradis fiscaux et de fuite de capitaux, qui portent préjudice aux revenus tant des pays de l'Union que des pays en développement et entravent l'atténuation de la pauvreté et la création de richesse dans les pays pauvres.

5) Matières premières et industries extractives : nonobstant la mise en œuvre du processus de Kimberley relatif à la certification des diamants de la guerre, le Parlement observe que le commerce des ressources naturelles continue d'alimenter les rebelles et que des violations des droits de l'homme se poursuivent dans les régions minières. Il souligne donc le besoin urgent d'un système de diligence raisonnable pour les pierres précieuses et les minéraux de valeur, comme lesdits «minéraux de conflit».

Les députés estiment que les normes de transparence et de certification doivent être élargies pour aborder les problèmes de corruption dans le secteur minier. Ils demandent à l'Union d'encourager des mécanismes de gouvernance plus solides pour pouvoir aborder les aspects de l'exploitation des ressources qui touchent à l'environnement et aux droits de l'homme. Selon eux, une convention internationale sur la gestion durable des ressources est essentielle pour définir des principes juridiques fondamentaux pour la gestion durable des ressources.

6) Sécurité alimentaire et biocarburants : le Parlement demande à l'UE et à tous les autres donateurs d'éviter de faciliter ou de contribuer à la réaffectation de terres fertiles à d'autres fins que la production alimentaire dans les régions et les pays exposés à l'insécurité alimentaire. Il souligne la nécessité d'éliminer les mesures d'encouragement destinées aux agriculteurs dans les pays exposés à l'insécurité alimentaire pour qu'ils emploient leurs terres à d'autres fins que la production alimentaire, comme la production de biocarburants.